

Article 13

L'annexe 1 de l'arrêté du 21 novembre 2018 susvisé est supprimée et remplacée par les dispositions suivantes :

« ANNEXE 1

« VOLUME HORAIRE DE RÉFÉRENCE (\*) CORRESPONDANT À UNE DURÉE DE 84 SEMAINES D'ENSEIGNEMENT, 22 SEMAINES DE PFMP ET 2 SEMAINES D'EXAMEN

	Seconde prof	Première prof	Terminale prof	Total sur 3 ans
<b>ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS</b>	<b>450</b>	<b>420</b>	<b>390</b>	<b>1 260</b>
Enseignement professionnel	330	266	260	856
Enseignements professionnels et français en co-intervention (a)	30	28	/	58
Enseignements professionnels et mathématiques-sciences en co-intervention (a)	30	14	/	44
Enseignements professionnels et enseignements généraux (b) en co-intervention et/ou atelier de philosophie et/ou insertion professionnelle-poursuite d'études (a) (c)	/	/	26	26
Réalisation d'un chef d'œuvre	-	56	52	108
Prévention-santé-environnement	30	28	26	84
Economie-gestion ou économie-droit (selon la spécialité)	30	28	26	84
<b>ENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</b>	<b>360</b>	<b>336</b>	<b>299</b>	<b>995</b>
Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique	105	84	78	267
Mathématiques	45	56	39	140
Langue vivante A	60	56	52	168
Physique - chimie ou langue vivante B (selon la spécialité)	45	42	39	126
Arts appliqués et culture artistique	30	28	26	84
Education physique et sportive	75	70	65	210
<b>CONSOLIDATION, AP ET ACCOMPAGNEMENT AU CHOIX D'ORIENTATION (c) (d)</b>	<b>90</b>	<b>84</b>	<b>91</b>	<b>265</b>
<b>TOTAL DES HEURES</b>	<b>900</b>	<b>840</b>	<b>780</b>	<b>2 520</b>
PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL	4 à 6 semaines	6 à 8 semaines	8 semaines	18 à 22 semaines

(a) la dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève.

(b) français, histoire-géographie et enseignement moral et civique, mathématiques, physique – chimie (selon la spécialité), langue vivante A, langue vivante B (selon la spécialité), arts appliqués et culture artistique, éducation physique et sportive

(c) en terminale : insertion professionnelle (préparation à l'emploi : recherche, CV, entretiens etc.) ou poursuite d'études (renforcement méthodologique etc.)

(d) y compris les heures dédiées à la consolidation des acquis des élèves en fonction de leurs besoins à l'issue d'un positionnement en début de classe de seconde.

(\*) Volume horaire élève identique quelle que soit la spécialité (2 520 h). »